



Administration communale de Boulaide
3, rue de la Mairie
L-9640 Boulaide

Règlement-taxe fixant la caution pour la mise à disposition des tentes communales

Vote du conseil communal : 26.09.2025

Article 1 - Caution

Une caution de 250,00 € (deux cent cinquante euros) est fixée par manifestation pour la mise à disposition des tentes communales.

Cette caution doit être versée au moins deux jours ouvrables avant la remise de la (des) tente(s).

La caution est restituée au locataire si les conditions prévues à l'article 5 du règlement communal concernant la mise à disposition des tentes communales du 26 septembre 2025 sont respectées.

Afin de simplifier les procédures, la commune conserve la caution versée par les clubs et associations locales pour leurs manifestations futures. Cette caution est restituée sur première demande du club ou de l'association, sous réserve que les conditions susmentionnées aient été respectées.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.